

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24-10-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 18-10-2022.

PRÉSENTS (16) : AUNEAU Florence, BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique, THIBAUD Mickaël et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉ (1) : JARRY David,

ABSENTS (2) : DENIS Irène a donné pouvoir à VILLAIN Emilia ; GUYOMARD Sylvie a donné pouvoir à LORIAU Annick,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation :

Marchés publics :

Accord cadre à bons de commande de travaux de voirie

Numéro de marché : Longeville-sur-mer_85_20220607W2_01

Date attribution du marché par le pouvoir adjudicateur : 07/09/2022 (décision rendue exécutoire le 07/09/2022)

Date de réception de la notification du marché par le titulaire : 08/09/2022

Nom, adresse du titulaire : SARL ATPR Chemin des Perches 85560 LONGEVILLE SUR MER

Montant du marché attribué : max annuel 500 000 € HT (renouvelable 3 fois soit 2 000 000 HT maximum)

Bail :

AVENANT au Bail précaire entre la Commune de Longeville sur mer et la SPL Tourisme « Destination Vendée Grand littoral », concernant le bail précaire conclu et signé le 09 décembre 2020 entre les parties ci-dessus définies.

Le bail initial avait une durée établie allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et reste valide, il est cependant modifié dans son article « LOYER » comme suit :

Considérant que la Poste utilise une surface de 55.6 m² (21.2 m² + 13.6 m² + 0.5*(41.6 m²)) et que cette surface est à usage d'intérêt général, de service public et de service à la population, il est proposé de déduire du loyer le coût lié à cette occupation

A compter du 01/07/2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel en principal de SEPT CENTS euros (700€), que le preneur s'oblige à payer trimestriellement d'avance, le premier de chaque mois concerné, entre les mains du Receveur Municipal de la Commune de Longeville sur mer, trésorier de Moutiers les Mauxfaits, soit en espèces, soit par chèque ou virement bancaire ou postal

2022102401 Projet de micro-crèche du CCAS – Modification du lieu d’implantation

Madame le Maire informe que par délibération n°2022012003 en date du 20 janvier 2022, le conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) avait décidé d’engager les démarches nécessaires pour la création d’un local destiné à la petite enfance. Un terrain avait été choisi pour l’implantation de la construction et le permis de construire avait été déposé et accordé par arrêté n° PC08512722S0022.

Considérant qu’un certain nombre de riverains du projet autorisé par le PC n° 085 127 22 S0022 du 6 juillet 2022 conteste la légalité de ce permis de construire au motif que, nonobstant sa qualité de propriété communale, son assiette ne pourrait recevoir la micro-crèche pour être affectée aux espaces verts du lotissement « le Chêne Vert » ;

Considérant, indépendamment de la possibilité dont dispose, en tout état de cause, la Commune pour purger, à la supposer pertinente, cette question de droit, que le débat initié devant le Tribunal administratif de NANTES est de nature à retarder l’engagement du chantier et la livraison de la micro-crèche attendue par la population,

Considérant que la Commune dispose d’une alternative foncière pour la poursuite de ce projet, Considérant que dans ces conditions, il paraît opportun, sans reconnaissance aucune du bienfondé, tant en fait qu’en droit, de l’opposition au projet exprimé par les riverains sus-évoqués, de procéder au retrait de ce permis, il est donc proposé de retirer l’arrêté d’autorisation de construire.

Considérant la délibération 2022-09-22-03 du CCAS et le courrier de la Présidente du CCAS portant demande de modifier le lieu d’implantation, de procéder au retrait du permis de construire qui avait été accordé par arrêté n° PC08512722S0022 et de déposer une nouvelle demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées sections AD n° 0336 et AD n° 0818.

M THIBAUD demande la capacité d’accueil de la micro-crèche et demande où se situait précisément l’ancien projet. Mme le Maire explique le lieu et dit que le nombre de places maximum est de 14 enfants. Mme TELLIER demande si les voisins ont été informés de la mise en place de ce nouveau projet. Il lui est répondu que les démarches ont été effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise le dépôt d’un permis de construire, par le CCAS, pour l’édification de la micro-crèche sur les parcelles communales cadastrées section AD n° 0336 et AD n° 0818,**
- **Dit que ces terrains, vu l’intérêt général de ce projet de micro-crèche, seront mis à disposition à titre gracieux au CCAS pour l’édification de ce bâtiment destiné à l’accueil des jeunes enfants.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l’application de cette décision.**

2022102402 Subventions aux associations

Mme BILLÉ, Adjoint, rappelle que certaines associations n’avaient pas complété jusqu’alors leurs dossiers. Elle rappelle que le budget a déjà été voté et que le présent sujet à vocation à répartir, en fonction des critères, les montants à allouer aux associations. Elle demande aux élus qui siègeraient dans les conseils d’administration d’association de bien vouloir ne participer ni au vote ni aux débats.

Vague de Jazz	250.00 €
---------------	----------

M JOUSSET et GILLEREAU quittent l’assemblée pour ne participer ni au vote ni au débat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE d’attribuer la subvention selon le tableau de répartition ci-dessus exposé, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

2022102403 Création d’un emploi pour accroissement temporaire d’activité

Mme BILLÉ, Adjointe expose : dans le cadre de l’organisation des services, il est proposé de créer un poste d’adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d’activité du 1^{er} novembre au 31 octobre 2023.

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Sur le rapport de Mme BILLÉ, Adjointe,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- DÉCIDE de créer 1 emploi temporaire :
 - ÿ Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
 - ÿ Durée du contrat : 12 mois (2 fois 6 mois) ;
 - ÿ Temps de travail (annualisé) : Adjoint technique temps complet : 35 h/semaine ;
 - ÿ Nature des fonctions : ménage, entretien des salles, service de remplacement au restaurant scolaire...
 - ÿ Niveau de recrutement : cadre d'emploi des adjoints techniques
 - ÿ Niveau de rémunération : en fonction de l'expérience et/ou de l'ancienneté dans le cadre d'emploi des candidats, avec possibilité de versement de régime indemnitaire.
- AUTORISE le maire à signer les contrats de recrutement correspondants,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

2022102404 Cession parcelle cadastrée section ZH n°447

M JOUSSET, Adjoint, dit que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH n°447, d'une surface de 25 m², située au Christum. Cette parcelle du domaine privé communal accueillait, il y a quelques années, un transformateur électrique qui a été désaffecté et démonté.

Le propriétaire riverain, Mme MONNEREAU Réjane, propose de l'acquérir pour l'intégrer à un projet de construction de plusieurs maisons.

Considérant la demande formulée par l'acquéreur de procéder à une transaction par acte administratif et que s'agissant d'un acte administratif, lorsque le maire authentifie l'acte, il ne peut le signer.

Vu l'avis des domaines en date du 25 mai 2022 estimant la parcelle à 319.00 €, soit 12.76 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés)

- DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section ZH n°447 d'une surface d'environ 25 m² à Mme MONNEREAU Réjane, au prix de 400 € soit 16 € le m²,
- DIT que l'acte sera réalisé par M PERROY Jean Yves, collaborateur occasionnel du service public, géomètre DPLG à la retraite,
- DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE M JOUSSET Didier, 1^{er} Adjoint à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022102405 Tarifs communaux 2023

TARIFS DES PHOTOCOPIES :

Conformément au Décret N° 2001-493 du 6 Juin 2001 et à l'arrêté du 1er Octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le tarif de la photocopie d'une page de format A 4 en impression noir et blanc recto est fixé à 0,18 €, 0,36 € pour un recto verso et 2.75€ pour un CD ROM.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (chevalets, enseignes et terrasses) :

Le forfait annuel est fixé à 30,00 € par mètre carré avec minimum de facturation de 1 mètre carré.

TARIFS FIXÉS POUR LE SEJOUR AU REFUGE DES ANIMAUX ERRANTS :

Frais de séjour au refuge communal des animaux errants : - prise en charge, identification, transport au refuge et installation de l'animal : 70 € - journée supplémentaire : 30 €

TARIFS Aires de Camping-car (TTC)

- Stationnement - de 5 heures : 5.50 TTC

- Stationnement par tranche de 24 heures :

- Longeville - Centre : 12.14 € (Hors taxe de séjour) toute l'année
- Longeville - Le Rocher :
 - 12.74 € (Hors taxe de séjour) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 (Basse saison)
 - 13,24 € (Hors taxe de séjour) du 01/06 au 30/09 (Haute saison)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- Longeville - Le Bouil :
12,74 € (Hors taxe de séjour) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 (Basse saison)
13,24 € (Hors taxe de séjour) du 01/06 au 30/09 (Haute saison)

TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES :

La loi N° 2008 / 1350 du 19 Décembre 2008 a réformé les vacations funéraires et son montant unitaire doit s'établir entre 20 et 25 €. Il est précisé que seules, les opérations mentionnées à l'article L.2213-14 de la nouvelle loi donnent droit à vacation funéraire, qui seront reversées comme précédemment aux agents de police municipale concernés. Opérations de fermeture de cercueil pour la crémation du corps d'une personne décédée : le montant unitaire est fixé à 25 €.

TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

En sol : concession cinquantenaire : 65 €/m² Hors sol : Columbarium concession 15 ans : 600 €

PLAQUE COMMEMORATIVE CIMETIERE COMMUNAL :

Plaque commémorative columbarium : 70€ Plaque commémorative jardin du souvenir : 40€

TARIFS DES DROITS DE PLACE AUX FOIRES, MARCHÉS ET CIRQUES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Marché traditionnel	Du 01/04 au 30/09	Du 1/10 au 31/03
Par m /linéaire	3,00 €	1,50 €
Branchement électrique lourd (rôtissoires, camions frigo...)	6,00 €	3,00 €
Branchement électrique léger (vitrines réfrigérées, balances ...)	4,00 €	2,00 €

Marché de nuit : 4.50 € le mètre linéaire

Marché de Noël :

- Associations et commerçants (hors commune) :
 - 120 € par chalet ou emplacement couvert si inscription du 1er janvier N au 30 juin N
 - 200 € par chalet ou emplacement couvert si inscription du 1er juillet au 31 décembre N
 - Emplacement non couvert :
 - 70 € pour 6 m²
 - 90 € pour 9 m²
 - 120 € pour 12 m²
 - 20 € par m² supplémentaire
- Associations et commerçants (commune)
 - 55 € par chalet ou emplacement couvert si inscription du 1er janvier N au 30 juin N
 - 100 € par chalet ou emplacement couvert si inscription du 1er juillet au 31 décembre N
 - Emplacement non couvert :
 - 35 € pour 6 m²
 - 45 € pour 9 m²
 - 60 € pour 12 m²
 - 10 € par m² supplémentaire

Cirques / Manèges :

- ✓ Manège ou stand forain au Rocher pour la saison : 180 € / emplacement jusqu'à 50 m²
- ✓ Manège ou stand forain au Rocher pour la saison : 360 € / emplacement jusqu'à 100 m²
- ✓ Manège, ou stand forain au Rocher pour la saison : 540 € / emplacement au-dessus de 100 m²

Commerce ambulant (Food Truck, ...) : prix/jour : 25 € (Maxi 6m, 1 j/semaine max)

Emplacements de haut de plage (Rocher, Conches, Bouil) : pour 3 mois :

- Restauration : 20 €/m² Activité sportives : 5 €/m²

Marché du ROCHER le dimanche matin en juillet août – Tarif pour les 2 mois

100 € emplacement inférieur à 5m linéaire

150 € à partir de 5m linéaire

4 € par branchement électrique et par jour

Autres occupations du domaine public :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Canalisation, câble, (aérien ou souterrain) : 5 € du ml/an Jardin : 20 € la parcelle (env. 50 m2)

TARIFS LOCATION DE MATÉRIELS POUR LES PARTICULIERS :

Les tarifs sont fixés comme suit : Table : 5 € Banc : 3 € Chaise : 1 €
Gratuit pour les associations Longevillaises.

TARIFS VENTE DE TERRE VÉGÉTALE :

- Quantité inférieure à 3 m3 : forfait de 15 €
- Quantité égale ou supérieure à 3 m3 : 6 € par m3

Le produit de cette vente sera encaissé au profit du budget communal au moyen d'un titre de recette.

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE :

Le prix du repas au restaurant scolaire est fixé à : Adulte : 4.90 €

Quotient Familial	Prix facturé aux familles
0 à 700	0,50 €
701 à 900	0,75 €
901 à 1200	1,00 €
1201 et plus	3,00 €

TARIFS GARDERIE PRÉ ET POST SCOLAIRE :

Les tarifs applicables à la garderie pré scolaire (7h30-8h50) et post scolaire (16h30-18h30) sont fixés comme suit : (Toute demi-heure entamée étant due en entier)

Quotient familial ≤ 900 € :

Prix de l'heure : 2 €

Prix de la ½ heure : 1 €

Quotient familial > 900 € :

Prix de l'heure : 2.10 €

Prix de la ½ heure : 1.05 €

TARIFS DES COURTS DE TENNIS :

Les tarifs sont fixés comme suit :

- 10 € de l'heure - 18 € pour 2 heures - 35 € pour 4 heures - 80 € pour 10 heures
- 120 € pour les locataires à l'année - Remplacement de carte perdue : 50 €

PRESTATION SPORT SCOLAIRE :

Les tarifs communaux pour la prestation sport scolaire sont fixés comme suit à compter de l'année scolaire 2023-2024 : La commune de St VINCENT SUR JARD a sollicité l'intervention de l'éducateur sportif de la commune pour l'aide à l'encadrement de séances de sport pour les enfants des écoles à la salle omnisports de LONGEVILLE. La participation financière est fixée à hauteur de 75€/heure pour financer le coût de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS et d'utilisation de la salle omnisports. La participation financière est fixée à hauteur de 55€/heure sans mise à disposition de l'éducateur (utilisation seule de la salle omnisports).

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF PAR LES SPORTIFS STAGIAIRES, AVEC REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN :

Le tarif de mise à disposition des installations sportives, avec remboursement des frais d'entretien, est fixé à 8 euros par jour et par sportif stagiaire.

TARIFS POUR LA DÉCOUVERTE DU MARAIS POITEVIN EN CANOË ET EN PLATE :

Le tarif des promenades « découverte du Marais Poitevin », en canoë et en plate, partant de la Maison du marais à La Pépière, est appliqué dans les conditions suivantes :

	Tarifs
Mise à disposition canoë durée maximale de 2 heures :	20 €
Mise à disposition plate durée maximale de 2 heures :	25 €
Séances encadrées	8 € /personne
Location en groupe (colonies, écoles, campings) :	6 €/ personne, Enfants ≤ 6ans : gratuit 1 accompagnateur gratuit/ 8 enfants

TARIFS « SORTIES NATURE » :

- Chasse au trésor en forêt ou à vélo : 10 € par famille

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- Sorties LPO (découverte faune – flore) : 4 € par personne, gratuit pour les moins de 5 ans
TARIFS POUR L'ORGANISATION DE COURSES D'ORIENTATION ou CHASSE AU TRESOR (Groupe) : Le tarif est fixé comme suit : Forfait : 30 € + 3 € par participant

ENCADREMENT D'ACTIVITES SPORTIVES DIVERSES : 30 € de l'heure

TARIFS LOCAL RESTAURATION DE LA PEPIERE :

500 € / mois (hors charges) pour juillet et Août et au prorata du nombre de jours travaillés pour le reste de l'année (hors charges) (500€/30j = 16.67€ par jour d'ouverture)

LOCATION CHALET : 200€ / mois

LOCATION DES SALLES :

<u>SALLE DU BOURG</u>

ASSOCIATIONS DE LONGEVILLE

Manifestations	100 €
Jour supplémentaire	80 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Manifestation	170 €
Jour supplémentaire	100 €
Association extérieure, 1 séance/sem.	100€ / Trimestre
Association extérieure, 2 séances/sem.	200€ / Trimestre

PRESTATAIRE HORS COMMUNE

Prestataire extérieur, 2--3 séances/sem.	200€ / mois
CAUTION	200 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

<u>SALLE DES TULIPES</u>	<u>(NB Vaisselle TULIPES) CF ANNEXE 3)</u>
---------------------------------	---

PARTICULIERS DE LONGEVILLE

Fête de famille	180 €
Jour supplémentaire	80 €
Occupation ponctuelle (maximum 3h)	40 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	50 €

PARTICULIERS HORS COMMUNE

Fête de famille	250 €
Jour supplémentaire	120 €
Occupation ponctuelle (maximum 3h)	50 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	50 €

ASSOCIATIONS COMMUNE

Manifestation,	100 €
Jour supplémentaire	80 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	50 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Manifestation,	180 €
Jour supplémentaire	120 €
Association extérieure, 1 séance/sem.	100€ / Trimestre
Association extérieure, 2 séances/sem.	200€ / Trimestre
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	50 €
CAUTION (Toutes catégories)	200 €

ENTREPRISE

Prestataire extérieur, 2--3 séances/sem.	200€ / mois
--	-------------

ESPACE CULTUREL du CLOUZY

CF ANNEXE 1 (Salle) + ANNEXE 2 (Vaisselle)

Remarques des élus :

Mickael THIBAUD s'étonne des tarifs concernant les réservations des chalets de Noël et dit que les tarifs majorés auraient pu s'appliquer à compter du 1^{er} octobre et non du 1^{er} juillet.

Pascal PRIOLET explique pourquoi cela a été proposé ainsi (Anticipation de la charge de travail, fidélisation de certains commerçants ...)

Il est demandé comment sont calculés ces propositions d'augmentation de tarif.

Mme BILLÉ explique que c'est en fonction des demandes des services mais aussi et surtout pour faire face à la forte augmentation des tarifs de l'énergie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022102406 Enquête portant sur le déclassement d'une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n°866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m²), rue de l'Allée

M. JOUSSET, Adjoint expose :

- Certaines parcelles classées dans le domaine public, notamment des espaces verts, initialement constitués lors de la mise en place de lotissements, ne sont pas ou plus utilisées.

C'est à priori le cas d'un espace vert, portion de la parcelle cadastrée section AC n°866 attenant à la rue de l'Echo du Stade, longeant un cheminement piétonnier, ainsi que d'un cheminement empierré fermé, ne débouchant sur aucune parcelle qui est inutilisé.

Des riverains sont intéressés pour acquérir ces terrains et augmenter la taille de leur propriété.

- Certaines parcelles classées dans le domaine public, notamment des espaces verts, initialement constitués lors de la mise en place de lotissements, ne sont pas ou plus utilisées.

C'est à priori le cas d'un espace vert, parcelle cadastrée section AE n°333, rue de l'Allée, et de sa voirie attenante d'une surface d'environ 250 m² (qui est fermée à la circulation depuis de nombreuses années). Cette surface pourrait être utilisée pour créer des logements locatifs.

Pour mener à bien ces projets il convient de réaliser une enquête publique exposant les objectifs à atteindre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **Constata la désaffectation des espaces ci-dessus désignés**

- **AUTORISE le maire à diligenter une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n°866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m²), rue de l'Allée.**

- **AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- **DIT que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.**

2022102407 Règlement intérieur salle des Tulipes

M. PRIOLET, conseiller délégué, expose qu'il convient de valider le règlement intérieur de la salle des Tulipes. Celui-ci expose son contenu qui définit les modalités de réservation, l'utilisation des salles, la remise des clefs, les conditions de sécurité ou encore les assurances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal APPROUVE le règlement intérieur de la salle des Tulipes.

2022102408 Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public du service eau et assainissement pour l'année 2021

M JOUSSET, Adjoint, présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public du service eau et assainissement pour l'année 2021, adopté par le Conseil Communautaire du 21 septembre dernier. Ce rapport est accompagné d'une note liminaire présentant les principaux indicateurs de la commune.

Pour rappel, conformément à l'article D2224-3 du CGCT ce rapport doit être présenté à votre Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND acte de la présentation de ce rapport en séance de conseil municipal.

2022102409 Convention fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles de la forêt de Longeville

M BOURASSEAU, Adjoint, présente un projet de convention ayant pour objet de définir les engagements des partenaires pour l'entretien, la gestion et la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), propriétés du département, et situés sur le territoire de la commune de Longeville-sur-Mer.

Par délibérations du 06 février 2014, du 05 septembre 2016 et du 29 octobre 2019, la commune avait déjà signé une convention pour la gestion et l'entretien des parcelles.

La loi de 1985 a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

" Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110 du code de l'urbanisme, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non " (Code de l'urbanisme, article L.142-1). La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis ; elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation (art. L142-10 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire doit assurer la sauvegarde de la propriété départementale, le respect du site naturel et l'équilibre écologique.

Pour cela, il bénéficie d'une participation financière du Département aux conditions énoncées à l'article 5 de la présente convention.

La présente convention est fixée pour 5 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et leur financement, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel des travaux d'investissement sur les espaces naturels sensibles et s'engage à définir avec le bénéficiaire un programme annuel de travaux d'entretien à mener sur le site.

La participation financière du Département aux travaux d'entretien est arrêtée par la Commission Permanente du Conseil Départemental, sur présentation par le bénéficiaire d'un programme prévisionnel, établi annuellement, en concertation avec le service Nature du Département.

La dépense subventionnable est calculée dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé à 1500 € par hectare.

Le taux de subvention, arrêté par le Conseil Départemental dans sa séance du 25 septembre 2020, est de 70% de la dépense éligible qui sera fixée chaque année par la Commission Permanente.

Cette participation n'est pas forfaitaire ; son montant sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel des travaux est inférieur au coût prévisionnel indiqué pour la présentation du dossier en Commission Permanente ; si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la participation financière ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

La commune sera chargée de la surveillance et de la sauvegarde de l'intégrité du site, notamment la protection contre l'incendie, les actes conservatoires en cas d'événement météorologique soudain et lorsque cette attribution est de la compétence du gestionnaire, de l'usage de son droit de police.

Elle est tenue d'informer le Département des incidents pouvant survenir sur le site : incivilités, dommages, perturbations ...

Pour cela, elle devra veiller à l'application et au respect des prescriptions et interdictions d'usage de l'espace naturel sensible, telles que précisées dans l'arrêté d'utilisation du site pris par le Président du Conseil Départemental.

La commune devra veiller au respect des interdictions au titre de la réglementation générale en vigueur (Feux, barbecues, camping, dépôt de déchets ...) mais aussi au titre du règlement départemental spécifique aux ENS.

Les travaux d'entretien comprendront, notamment :

- 2 fauches annuelles sur les espaces extensifs (prairies) ;
- Les tontes des espaces d'accueil (pique-nique) ;
- La taille des haies et le recépage de la végétation arbustive ;
- L'arrachage des plantes envahissantes ;
- L'élagage et l'abattage des arbres dangereux ou sénescents dans la limite des volumes annuels précités à l'article 6-7 ;
- Le maintien en bon état des clôtures, des sentiers et emmarchements, des aires de stationnement (comblement des ornières) ;
- L'entretien du mobilier en bois, de la signalétique et des équipements ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer la convention fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles de la forêt de Longeville et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022102410 Projet d'ombrières photovoltaïques

M BOURASSEAU, Adjoint explique que Vendée Energie, producteur local d'énergies renouvelables depuis 2002 (Société D'Economie Mixte SyDEV : 65 % Conseil Départemental de la Vendée : 10% Banque des Territoires (CDC) : 10 % Groupe Energies de Vienne : 15 %) développe depuis 2019 des ombrières photovoltaïques

Sur le territoire, Vendée Grand Littoral Energie propose la programmation de plusieurs projets dont 2 sur Longeville sur Mer :

- Parking de la salle omnisports (Chemin du Clouzy)
- Parking de l'Espace Culturel du Clouzy (Chemin des Grands Champs)

Il présente le projet d'implantation et les différentes vues.

Ce projet serait porté financièrement par Vendée Grand Littoral Energie qui assurerait la production, l'exploitation et la gestion de ces ombrières.

Les parkings seraient mis à disposition par la commune qui participerait ainsi très activement à la production d'énergie sur le territoire.

M THIBAUD demande quelle serait les retombées économiques pour la collectivité.

Il lui est répondu que l'occupation du domaine public serait facturée de manière symbolique, serait effectivement peu significative mais que la commune, ne supportera aucune charge d'investissement et disposera d'emplacements couverts.

M THIBAUD s'étonne que les fruits de ces installations soient si peu rétributrices pour la collectivité et dit que c'est Vendée Grand Littoral Energie qui va bénéficier des fruits de la production d'énergie.

M ONDET, JOUSSET et MONNIER expliquent que l'idée est que la commune participe activement à l'objectif de production d'énergie sur le territoire, que les investissements sont totalement portés par Vendée Grand Littoral Energie et que plusieurs projets seront mis en place sur d'autres communes pour participer à l'objectif commun qu'est la réduction de la dépendance énergétique comme le stipule la loi climat et résilience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE ce projet de mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la salle omnisports (Chemin du Clouzy) et de l'Espace Culturel du Clouzy,**
- **AUTORISE le maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en place de ce projet et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Questions diverses :

Mme le Maire indique les dates du prochain marché de Noël (9/10/11 décembre) et invite M PRIOLET à apporter des détails sur l'organisation.

M ONDET demande s'il y a un manque de commerçants et dit qu'il peut éventuellement effectuer des recherches.

Mme le Maire et M MONNIER échangent sur la rentrée scolaire, les effectifs stables, et la venue d'une nouvelle directrice.

Mme le Maire remercie Xavier GRASSIOT qui a permis l'organisation du cross scolaire à Longeville sur Mer et rassemblé 5 écoles (Environ 150 enfants le matin et 250 l'après-midi)

Elle invite l'ensemble des élus à participer à la cérémonie du 11 novembre

M THIBAUD demande où en sont les travaux du parking du Centre et de l'office de tourisme (M BRINSTER fait un point sur le calendrier).

M PRIOLET signale qu'il y a prochainement la soirée Halloween, le 31 octobre, à la Maison du Marais.

La séance est levée à 19h40,

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Le maire,
Annick PASQUEREAU

La secrétaire,
Chantal BILLÉ



« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, leur réception par le représentant de l'Etat et leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

Liste des sujets abordés :

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation

2022102401 Projet de micro-crèche du CCAS – Modification du lieu d'implantation

2022102402 Subventions aux associations

2022102403 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

2022102404 Cession parcelle cadastrée section ZH n°447

2022102405 Tarifs communaux 2023

2022102406 Enquête portant sur le déclassement d'une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n°866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée

2022102407 Règlement intérieur salle des Tulipes

2022102408 Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public du service eau et assainissement pour l'année 2021

2022102409 Convention fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles de la forêt de Longeville

2022102410 Projet d'ombrières photovoltaïques

Questions diverses